Docusign Envelope ID: FDF0A47A-35D9-8912-80A2-3D121BE9C4D4

2 C HABITAT
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 14, rue Amiral Romain Desfossés
29200 Brest
899 291 975 R.C.S. BREST
(ci-après la « Société »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Les soussignés :

- Monsieur Philippe CAUDRELIER
- Monsieur Jean-Luc CLAUDE

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société,
- Qu'il est envisagé de transférer le siège social de la Société à Tremaouezan (29800) 2, Kerangall,
- Que l'article 22 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, décident de transférer le siège social de la Société de Brest (29200) 14, rue Amiral Romain Desfossés à Trémaouezan (29800) 2, Kerangall, à compter du 1er octobre 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, en conséquence de la décision précédente, décident de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : ***2, Kerangall 29800 TREMAOUEZAN****. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: FDF0A47A-35D9-8912-80A2-3D121BE9C4D4

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, décident de supprimer les articles 36 (nomination des dirigeants), 37 (nomination des commissaires aux comptes), 38 (formalités de publicité – pouvoirs – frais) et 39 (originaux – signature électronique), relatifs à la constitution de la Société et devenus sans objet.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Le présent acte est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par utilisation de *www.docusign.com*. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'un original ne sera pas requise à titre de preuve des engagements et obligations liés aux présentes.

Signé par : Philippe CAUDRELIER 06BD8E4AFE634CA...	Signé par : 034858BDE8F6472...
Monsieur Philippe CAUDRELIER	**Monsieur Jean-Luc CLAUDE**